

Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
téléphone (450) 583-3307, télécopieur (450) 583-3637
www.ville.vercheres.qc.ca • courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

Verchères, le 1^{er} juin 2010

Aux citoyens de Verchères,

OBJET : Période de questions

Mesdames, Messieurs,

En tant que maire, je tiens à faire une mise au point en ce qui a trait à la période de questions lors des assemblées publiques.

Premièrement, il y a un règlement sur la période de questions qui date de 1980. Il s'agit du règlement #52-80. Ce règlement stipule :

- Que la période de questions est prévue à la fin de l'assemblée.
- Que celle-ci a une durée de 30 minutes.
- Qu'une personne qui désire poser une question doit s'identifier et poser sa question en évitant toute personnalité ou paroles offensantes.
- Aucune personne ne parlera plus d'une fois sur la question à moins d'avoir l'autorisation du président du conseil.
- Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et dirige les questions.

Deuxièmement, le conseil considère que lors des dernières assemblées certaines personnes ont dépassé les bornes. Des commentaires offensants, voir diffamatoires ont été dits en assemblée et rapportés sur Internet. Cette situation est intolérable et le tout doit être corrigé.

Troisièmement, vous êtes informés que pareille situation ne sera plus tolérée et que les personnes qui ne respecteront pas les directives seront priées de quitter la salle.

Le conseil et son personnel travaillent dans le but de bien servir la population et en ce sens exigent des citoyens que les assemblées du conseil se déroulent dans un climat de respect.

Par la même occasion, le conseil réitère sa pleine satisfaction à l'endroit de son personnel. Nous avons des gens dévoués, honnêtes qui travaillent selon les directives du conseil et en tout respect des lois.

Vous devez également comprendre qu'une réponse négative est une réponse, même si cela ne vous convient pas.

Espérant pouvoir compter sur la collaboration de tous

Municipalité de Verchères

Le maire,

Alexandre Bélisle



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE VERCHERES
COMTE DE VERCHERES

Règlement numéro 52-80

Période de questions au public

Attendu que le projet de Loi 105 sanctionné le 18 juin 1980 modifie le Code Municipal en rendant obligatoire une période de questions lors des séances du conseil municipal;

Attendu que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

Attendu que le conseil municipal de Verchères a toujours eu une période de questions au public à la fin des séances;

En conséquence, M. Robert Pelchat propose, appuyé par M. Marc St-Cerny et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 52-80 soit et est adopté et qu'il suit, savoir:

Article 1.- Une période de questions au public est fixée à chaque séance régulière de ce conseil à la suite du dernier item à l'ordre du jour.

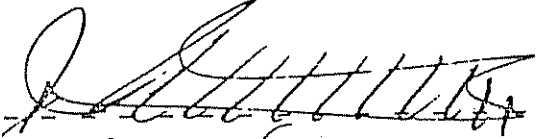
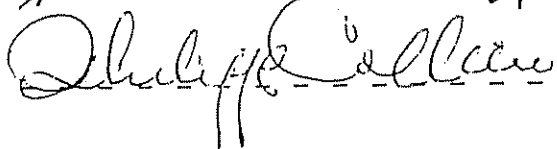
Article 2.- La durée de cette période sera si nécessaire de trente (30) minutes qui pourra être prolongée au bon vouloir du conseil à chaque séance.

Article 3.- Une personne qui désire poser une question devra à cette période se lever, s'identifier et poser sa question en évitant toute personnalité ou paroles offensantes.

Article 4.- Aucune personne ne parlera plus d'une fois sur la question à moins qu'il ne lui soit permis par le président du conseil.

Article 5.- Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et il dirige les questions sauf appel du conseil.

Article 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

 - Maire.
 - Sec.-trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE VERCHERES
COMTE DE VERCHERES

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU SECRETAIRE-TRESORIER

Nous soussignés, respectivement maire et secrétaire-trésorier de la